BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 23/95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES STATUTS DU PERSONNEL DE LA SOCIETE MULTINATIONALE AIR AFRIQUE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés .
VU le Traité relatif aux Transports Aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961;
VU la Résolution de la Conférence des Chefs d'Etats des pays membres de la Société Multinationale AIR AFRIQUE tenue à Yamoussoukro le 02 février 1989 ;
VU la Résolution de la Réunion des Chefs d'Etats des pays membres de la Société Multinationale AIR AFRIQUE tenue à Dakar le 10 Janvier 1994 ;

A délibéré en sa séance du 23 Mai 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Annexe au Traité de YAOUNDE relative aux Statuts du Personnel de la Société Multinationale AIR AFRIQUE et signée à ABIDJAN le 14 Mars 1991.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 23 Mai 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
PREMIER VICE-PRESIDENT

BURKINA FASO • Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple